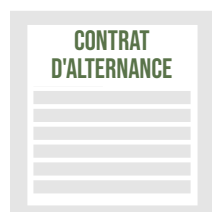


EMPLOI & ALTERNANCE

Mesures et initiatives en faveur de l'alternance

Aide exceptionnelle à l'embauche, aide au premier équipement, délai supplémentaire pour trouver une entreprise...
Nous vous proposons de retrouver dans ce mémo un panorama des 3 principales mesures annoncées ainsi qu'un comparatif entre contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

1 AIDE EXCEPTIONNELLE À L'EMBAUCHE POUR LES EMPLOYEURS Pour la conclusion d'un contrat pro ou d'apprentissage (CAP > Bac +5)



5 000 € / AN
Pour un alternant de - 18 ans

8 000 € / AN
Pour un alternant de 18 ans et plus



TOUTES TAILLES D'ENTREPRISE

- Sans condition pour les entreprises de moins de 250 salarié·es
- Si le seuil de contrat est atteint en 2021 pour les entreprises de plus grande taille selon des modalités précisées par décret

VERSÉE MENSUELLEMENT PAR L'ASP (AGENCE DE SERVICE & DE PAIEMENT)

<https://www.asp-public.fr/>

Pour un contrat d'apprentissage, l'aide couvre 100 % du salaire pour les moins de 21 ans et 80 % de 21 à 25 ans révolus.

Pour un contrat de professionnalisation, l'aide couvre près de 50 % du salaire pour les moins de 18 ans et plus de 65 % du salaire pour un jeune de 18 à 20 révolus.



Nouvelles embauches
entre le 01/07/2020
et le 28/02/2021

2 AIDE AU PREMIER ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL POUR LES APPRENTI-ES Pour favoriser l'équipement numérique des CFA



AIDE VERSÉE PAR LE CFA
À L'APPRENTI-E
500 € MAX



PC OU TABLETTE

3 DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR TROUVER UNE ENTREPRISE Jusqu'à 6 mois de formation au CFA (au lieu de 3)










POSSIBILITÉ DE CONTINUER DE SE FORMER AU CFA PENDANT CETTE PÉRIODE

Pour une entrée en formation du 01/08 au 31/12/2020
Uniquement pour les contrats d'apprentissage

RECRUTER EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU EN CONTRAT "PRO"

Les points à connaître

CONTRAT D'APPRENTISSAGE		CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
FORMATION INITIALE		FORMATION CONTINUE
CONTRAT À DURÉE LIMITÉE OU CDI		CDD DE 6 À 12 MOIS OU CDI
16 À 29 ANS RÉVOLUS Dérogations sous certaines conditions Sans limite d'âge en cas de situation de handicap		16 À 25 ANS RÉVOLUS 26 ans et + pour les demandeurs d'emploi Sans conditions d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
25 % AU MINIMUM Passé en formation		150 H AU MINIMUM Passé en formation (15 et 25 % de la durée du contrat)
ENTRE 27 % ET 100 % DU SMIC suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable		ENTRE 55 % ET 100 % DU SMIC suivant l'âge et le niveau d'études 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable
		
	AIDE À L'EMBAUCHE DE 5 000 À 8 000 €	
Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 fois le Smic		Réduction générale des cotisations patronales

Source : service-public.fr